

SDE35	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé CS 43603	
352036 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	36
Présents :	22
Absents :	14
Quorum :	19
Votants :	22
Reçu en Préfecture	06/11/2019
Publication	07/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze octobre à onze heures, le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35, dûment convoqué le huit octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni dans les locaux du Syndicat départemental d'énergie 35 sous la présidence de Didier NOUYOU, Président.

Présents : Didier NOUYOU, Président, Jean-Claude BELINE, Daniel GUILLOTIN, Jean-Luc DUPUY et Loïc GODET, Vice-présidents, Maurice BEAUGENDRE, Mchel BENEDETTI, Camille BONDU, Albert COMBY, Alain COSSONNIERE, André CROGUENNEC, André DAVY, Olivier DEHAESE (à partir du pont n° 7), Valérie DESTRUHAUT, Claude GUERIN, Jean-Yves INIZAN, Michel JEULAND, Patrick LE GUYADER, Robert MONNIER, Jean-Luc MORLAIS, Nadège NOISSETTE, Jacques POUPART, et Daniel TANCEREL, délégués titulaires.

Absents ou excusés : Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-président, Yvonnick DAVID, Jean-Pierre DELAUNAY, Didier DUPERRIN, Valérie DESTRUHAUT, Jean-Yves GOMMELET, Gurval GUIGUEN, Dominique KERJOUAN, André LATREILLE, Yannick NADESAN, Franck NOEL, Alain PAUL, Jacques RENAULT et Patrick SAULTIER, délégués titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le Président déclare que le quorum est atteint, 22 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, et que le Comité peut valablement délibérer.

Délibération n°20191015_COM_06 – Energ'iv - Création de la SASU Energ'iv PVI

Contexte

- Dans le cadre de son activité de développement des énergies renouvelables, la SEML Energ'iv est amenée à investir dans des installations de production d'électricité, notamment d'origine solaire, en vue de les exploiter et de vendre à tout fournisseur l'électricité produite. Ces installations sont installées sur des fonciers appartenant à des tiers souhaitant valoriser leur site par de la production d'origine renouvelable.
- TINTENIAC INVEST, filiale du GROUPE DUVAL (65%) et EURIVIM (35%), est propriétaire d'un bâtiment logistique en cours de construction sur la Commune de Tinténiac. TINTENIAC INVEST, conformément à l'attente de son client exploitant le bâtiment logistique, souhaite que la toiture de ce bâtiment soit valorisée par l'installation d'une centrale solaire.

BIOCOOP, leader français de la distribution alimentaire biologique et acteur majeur du développement de l'agriculture biologique dans un esprit d'équité et de coopération, est l'exploitant de ce bâtiment logistique. BIOCOOP a une politique de soutien des énergies renouvelables et souhaite contribuer à la transition énergétique, c'est pourquoi BIOCOOP souhaite être exploitant de bâtiments équipés de système de production renouvelable.

Energ'iv a conclu une promesse de bail avec TINTENIAC INVEST et un protocole d'accord avec BIOCOOP afin de porter l'installation et l'exploitation de cette centrale photovoltaïque voulue sur le bâtiment logistique construit « PV ready ».

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Surface photovoltaïque envisagée : 10 400m²
- Puissance photovoltaïque estimée : 2 MWc
- Productible estimé : 1 940 MWh/an

L'investissement, estimé à 1,7 millions d'euros, et l'exploitation seront entièrement portés par Energ'iv.

Afin de sécuriser le développement de projets de taille importante (CAPEX sur) préférable de créer, par projet, une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) dont Energ'iv sera l'unique actionnaire.

Il est donc prévu de procéder à la constitution de la SASU Energ'iv PV1 qui aura pour objet social :

- la production d'énergies renouvelables, notamment par l'acquisition et l'installation de centrales photovoltaïques en toiture ;
- l'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable, notamment de centrales photovoltaïques, comprenant de manière non exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production.

La gestion de cette société sera assurée par Energ'iv.

Le capital social, à la constitution de la société, est fixé à **cent euros (100€)**.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité syndical décide de rendre un avis favorable concernant :

- la création de la SASU Energ'iv PV1 ;
- la contribution de la SEML Energ'iv à cette SASU via l'apport de l'intégralité du capital social nécessaire à la constitution de la société et l'apport de CCA permettant de couvrir les frais de développement et l'auto-financement du projet, soit un montant de 255 000 €, représentant 15% du CAPEX estimé à 1,7 millions d'euro .

Pour extrait conforme,

Le Président,
Didier NOUYOU

